



19 juin 2018

(18-3829)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Inde

La communication ci-après, datée du 15 juin 2018 et adressée par la délégation de l'Inde à la délégation des États-Unis, et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement de la République de l'Inde indique qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Union européenne conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et à l'article 14 de l'Accord sur les sauvegardes au sujet des ajustements à l'importation récemment mis en place par les États-Unis pour certains produits en acier et en aluminium sous la forme de droits d'importation additionnels. La demande de consultations présentée par l'Union européenne est reproduite dans le document (WT/DS548/1, G/L/1243, G/SG/D54/1) qui a été distribué aux Membres de l'OMC le 6 juin 2018.

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Elle est un important exportateur de produits en acier et en aluminium vers les États-Unis. En 2017, elle était le dixième exportateur d'acier vers les États-Unis d'après les données publiées par le Département du commerce des États-Unis, le 11 janvier 2018, dans le rapport intitulé *Effet des importations d'acier sur la sécurité nationale, enquête menée au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce extérieur, telle que modifiée* (figure 2, page 28 du rapport). Les exportations d'aluminium de l'Inde à destination des États-Unis sont également importantes d'après les données publiées par le Département du commerce des États-Unis, le 11 janvier 2018, dans le rapport intitulé *Effet des importations d'aluminium sur la sécurité nationale, enquête menée au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce extérieur, telle que modifiée* (tableau 17, page 65 du rapport).

En raison de cet intérêt commercial substantiel, l'Inde demande à être admise à participer aux consultations dans le présent différend.

Une copie de la présente lettre est envoyée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, qui est priée de la faire distribuer aux Membres.
